

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 novembre 2023

n° 120-23

**Objet :** *RS - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement du poste de médiateur départemental des grands passages*

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 37

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoaz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou

- conseillers excusés : 7

Stéphane Bochet - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Corine Wolff

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 09 novembre 2023

délibération n° 120-23

objet **RS - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement du poste de médiateur départemental des grands passages**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry participe à l'accueil des grands passages, dans une logique de mutualisation avec les autres intercommunalités du département (Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère), en cofinçant un poste de médiateur départemental.

Ce poste est porté par l'association La Sasson, désignée opérateur unique pour les quatre intercommunalités.

Le médiateur est l'interlocuteur entre les groupes de grand passage et les collectivités, avec notamment pour mission de mettre en œuvre une procédure d'évacuation des installations illicites rapide et dissuasive. Le médiateur assume ses missions en complémentarité de celles confiées aux collectivités gestionnaires des aires de grand passage.

Pour 2023, un poste de médiateur a été mobilisé à temps plein du 15 mars au 15 octobre 2023 (part fixe). La possibilité de mobiliser un second médiateur en renfort lorsque le médiateur principal est déjà en intervention (part variable) n'a pas été mise en œuvre.

Le montant de la part fixe s'élève à 39 098,76 €, hors déduction de la contribution de l'Etat sollicitée par La Sasson dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). L'Etat a attribué 3 000 € au titre de l'année 2023 par arrêté préfectoral qui viennent en déduction du montant total de la prestation.

La clé de répartition proposée entre les quatre intercommunalités est établie en fonction de la population :

Intercommunalités signataires	Clé de répartition	
	Part fixe	Part variable
Grand Chambéry	15 824,16 €	<b>650 € / intervention</b> suivant la même clé de répartition que la part fixe (non mobilisée)
Grand Lac	8 922,50 €	
Cœur de Savoie	4 292,01 €	
Arlysère	7 060,09 €	
Total intercommunalités	36 098,76 €	
Etat	3 000 €	
<b>Total</b>	<b>39 098,76 €</b>	

Le montant de l'action pour l'année 2023 s'élève à 39 098,76 € (part fixe), soit 15 824,16 € à la charge de Grand Chambéry.

La participation des quatre EPCI pourra être revue à la baisse en cas de financements apportés par d'autres collectivités.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

**Vu** la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de financement,

**Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** **approuve** la participation de Grand Chambéry à la prise en charge du poste de médiateur recruté par l'association La Sasson pour l'année 2023 à hauteur de 15 824,16 € (part fixe),

**Article 2 :** **précise** que le montant de cette subvention sera ajusté en fonction des justificatifs fournis par l'association,

**Article 3 :** **précise** que cette somme sera versée à La Sasson selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant de la part fixe versés à la signature de la convention à intervenir,
- le versement du solde sera subordonné à la présentation d'un bilan d'activités et financier détaillé certifié. Ce bilan devra être accompagné des justificatifs relatifs aux coûts liés au financement. Le montant pourra être ajusté en fonction des justificatifs fournis à concurrence des 39 098,76 € de participation des financeurs,

**Article 4 :** **autorise** le président ou son représentant à signer la convention pour l'organisation de l'accueil des gens du voyage pendant le période des grands passages, ainsi que toute autre pièce à intervenir,

**Article 5 :** **prend acte** que l'association La Sasson bénéficie d'une participation de l'Etat dont le montant s'élève à 3 000 € pour l'année 2023 au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour le poste de médiateur,

**Article 6 :** **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

# ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **120-23**

Objet de l'acte : RS - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement du poste de médiateur départemental des grands passages

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 09 novembre 2023

Annexe(s) : Convention de financement

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231128-lmc1H30392H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30392H1

Date de transmission en Préfecture : 28 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 28 novembre 2023

Publication sur le site internet: mardi 28 novembre 2023